AR Prefecture
043-200073401-20220915-2022097B-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2022.097**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 08/09/2022

Membres en exercice : 43 présents / 30 Votants : 35 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 35

SEANCE du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 15 Septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Lantriac.

Membres présents : Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre, Arcis Michel, Aubry Alexandre, Bourdelin Didier, Bresselle Pierre, Brun Philippe, Cabanes François, Chabannes Fabien, Chaize Fernand, Chalendard Bernard, Chambon Jean-Luc, Chorliet Christian, Defay André, Delmas Francis, Devidal Joël, Fargier Jean-Marc, Gentes Laurent, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Maute Annie, Palhier Emmanuel, Pons Jean-Pierre, Ribes Michel, Romieu Hervé, Roudil Aymeric, Sabatier Jean-Pierre, Sagueton Stéphane, Veysset Marie-Christine, Vilard Serge.

Procuration de Bonnet Raphaël à Pierre Bresselle, de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Jean-Pierre Sabatier, de Daniel Behar à François Cabanes, de Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset.

Secrétaire de séance : Pierre Bresselle

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET. ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des **emplois non permanents** d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix- huit mois, renouvellement compris.
Monsieur le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort des équipes d'entretien chargées de nettoyer les accueils de loisirs intercommunaux.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter **du 1er octobre 2022,** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera comprise entre 7 et 15 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois.
Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire,** à l'unanimité des membres présents , **décide** :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux des deux accueils de loisirs intercommunaux suite à un surcroît d'activité.
- De charger le Président de déterminer la quotité hebdomadaire de cet emploi, en fonction des besoins réels, dans une fourchette comprise entre 7 et 15 h hebdomadaires.
- La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques [en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent(e) recruté(e)] à laquelle s'ajoutera les suppléments en vigueur.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe petite enfance .

Le Président, Jean-Marc Fargier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *